



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 17

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 09

Nombre d'absents : 08

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 12 FÉVRIER 2026 sous la Présidence de Mme Simone ROUVRAIS, sur convocation adressée en date du 06 FÉVRIER 2026 et ce en vertu de l'article R. 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents :

Mesdames, Chantal AGATHE, Gilda CADET, Marie Thérèse Guylaine LUCAS, Marie Claude PALIOD, Madeleine PATCHANE-LACANE, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs Stephano DIJOUX et François TEVANEE.

Absences excusées à l'ouverture de la séance :

Mesdames, Pascaline BOYER, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Céline LUCILLY, Viviane MALET et Virginie PECAULT.

Messieurs, David LORION, Fernand GUFFLET et Jérémy NAYAGOM.

Étaient représentées pour la séance : 01

Mme Viviane MALET par Mme Simone ROUVRAIS

La Présidence de séance était assurée par Madame Simone ROUVRAIS – Vice-présidente du CCAS
Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h10

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Mme Simone ROUVRAIS énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 09 Décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs de la Vice-Présidente
Conseil d'Administration du 12 Février 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le



ID : 974-269740163-20260212-PV_CA12022026-DE

Bienvenue à notre premier Conseil d'Administration de cette année 2026.

Ce conseil qui va débattre des orientations budgétaires et sera suivi du dernier conseil de la mandature qui se tiendra le 5 mars.

Comme je vous l'avais indiqué je souhaite valider lors de notre dernier conseil le Compte Financier Unique de notre Etablissement avant les élections municipales et faire adopter un budget pour 2026 pour permettre aux équipes de travailler sereinement. Le prochain CA aura tout à fait la possibilité d'amender ce budget s'il y a lieu.

Je ne vais pas être plus long dans mes propos introductifs, juste vous dire et vous inviter au carnaval organisé par le CCAS qui se tiendra le 17 février et qui réunira des enfants porteurs d'handicaps comme les années précédentes.

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 974-269740163-20260212-PV_CA12022026-DE



AFFAIRE N°2026-01 – Direction Générale des Services - Débat sur les Orientations Budgétaires 2026

AFFAIRE N°2026-02 – Direction Générale des Services - Présentation du rapport d'activité 2025 du Conseil de Vie Sociale

AFFAIRE N°2026-03 - Direction des Ressources Humaines – Approbation de la mission d'accompagnement avec le Cabinet AYMING

AFFAIRE N°2026-04 – Direction des Ressources Humaines – Approbation de la convention de mise à disposition entre le CCAS de Saint Pierre et la Fédération Autonome de la Fonction Publique

AFFAIRE N°2026-05 – Direction des Ressources Humaines - Approbation de la convention 2026 entre le CCAS de Saint-Pierre et l'association dénommée « Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel des services municipaux de la ville de Saint-Pierre »

AFFAIRE N°2026-06 - Direction des Ressources Humaines - Mise à jour des provisions constituées pour le Compte Epargne Temps (CET)

AFFAIRE N°2026-07 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d'Offres Ouvert « Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance de véhicules » - Signature du marché

AFFAIRE N°2026-08 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2026 version n°1 des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS

AFFAIRE N°2026-09 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Convention cadre de partenariat entre le CCAS de Saint-Pierre et le Département de La Réunion

AFFAIRE N°2026-10 - Direction des Personnes Agées et des Retraités – Approbation de la convention de partenariat avec le GIP SAP REUNION pour la mise en œuvre de la prestation « Bourse d'heures »

AFFAIRE N°2026-11 – Direction Habitat et Cadre de Vie - Approbation de l'avenant à la convention de partenariat « assistance et accompagnement des projets liés à l'habitat »

AFFAIRE N°2026-12 - Direction des Personnes Agées et des Retraités – Approbation de l'expérimentation du passage en liaison froide sur la prestation de portage de repas

AFFAIRE N°2026-01 – Direction Générale des Services - Débat sur le

La Présidente expose à l'Assemblée que conformément à la loi, il convient de débattre des politiques à conduire par notre Établissement et des orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Ces orientations qui reposent sur des valeurs de solidarité seront traduites dans le budget prévisionnel 2026.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à débattre sur les orientations budgétaires 2026 présentées dans le document joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET revient sur la présentation des orientations budgétaires et sur les difficultés rencontrées par certains usagers pour accéder à leurs droits. Elle fait remarquer que le gouvernement travaille sur un projet d'automatisation des droits. Elle souhaite que cette initiative résorbe le non recours aux droits.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** les orientations budgétaires 2026 du CCAS de Saint-Pierre
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-02 – Direction Générale des Services - Présentation du rapport d'activité 2025 du Conseil de Vie Sociale

- Considérant l'article D.311-20 § II du Code de l'action sociale et des familles, le « *conseil de la vie sociale rédige un rapport d'activité que le président du conseil de la vie sociale présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire de l'établissement* »
- Considérant l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale du CCAS qui dispose que « Chaque année le Conseil de Vie Sociale rédige un rapport d'activité, signé par le Président du Conseil de Vie Sociale. Celui-ci est ensuite transmis au Conseil d'Administration du CCAS »

Il est porté à la connaissance des membres le rapport 2025 de cette instance qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 du Conseil de Vie Sociale.

AFFAIRE N°2026-03 - Direction des Ressources Humaines
d'accompagnement avec le Cabinet AYMING

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a travaillé avec le cabinet de consultant AYMING, spécialisé dans les audits d'entreprises, afin de bénéficier d'un diagnostic sur la récupération des « Indemnités Journalières » auprès de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Le cabinet fera un audit et accompagnera notre Etablissement sur les points suivants :

- Un état des lieux de la récupération des Indemnités Journalières des années non prescrites
- La remise d'un diagnostic et la mise en œuvre d'un plan d'actions

La rémunération du Cabinet se fera sur les remboursements effectués par la CPAM en faveur du CCAS, et ce conformément au contrat joint en annexe.

Ceci exposé, le Conseil est invité à bien vouloir valider la mission d'accompagnement du Cabinet AYMING en faveur de notre Etablissement.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** l'accompagnement du CCAS par le Cabinet AYMING sur la récupération des indemnités journalières
- **APPROUVE** le contrat à conclure entre les deux parties.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, et à engager toutes procédures se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-04 – Direction des Ressources Humaines – Approbation de la convention de mise à disposition entre le CCAS de Saint Pierre et la Fédération Autonome de la Fonction Publique

La Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que l'article L 213-3 du Code Général de la Fonction Publique définit les modalités de mise à disposition des agents publics auprès des organisations syndicales représentatives pour exercer un mandat syndical à l'échelon national : *"Sous réserve des nécessités du service, les collectivités et établissements mettent des agents territoriaux à la disposition des organisations syndicales représentatives. Les modalités de remboursement aux collectivités et établissements des charges salariales supportées au titre de ces mises à disposition à titre syndical sont déterminées par l'article L. 1613-5 du code général des collectivités territoriales. »*

Conformément à cette disposition du CGCT, un agent du CCAS a sollicité notre Etablissement en vue d'une mise à disposition à hauteur de 60% d'un ETP auprès de la Fédération Autonome de la Fonction Publique.

Ceci exposé, le Conseil est invité à délibérer, et à valider le projet de convention à consentir avec la Fédération Autonome de la Fonction Publique.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un agent du CCAS à hauteur de 60% d'un FTP auprès de la Fédération Autonome de la Fonction Publique
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer la convention de mise à disposition à consentir entre la Fédération Autonome de la Fonction Publique et le CCAS
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-05 – Direction des Ressources Humaines - Approbation de la convention 2026 entre le CCAS de Saint-Pierre et l'association dénommée « Comité des Œuvres Sociales (COS) du Personnel des services municipaux de la ville de Saint-Pierre »

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS conventionne avec le COS de la Mairie pour permettre à notre personnel permanent qui le souhaite, de bénéficier de différentes prestations (aides aux voyages, activités sportives et culturelles...).

En contrepartie, le CCAS de Saint-Pierre s'engage à régler une subvention de 190 € (cent quatre-vingt-dix euros) en 2026 pour chaque agent qui aura fait le choix d'adhérer au COS de la Mairie.

Pour information, en 2025, 184 agents du CCAS étaient adhérents au COS.

Ceci exposé, le Conseil est invité à délibérer et à valider le projet de convention à consentir avec le « Comité d'Œuvres Sociales du Personnel des services municipaux de la ville de Saint-Pierre ».



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la convention à consentir entre les deux parties
- **APPROUVE** le versement de la subvention de 190€ (cent quatre vingt dix euros) au COS de la Ville
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-06 - Direction des Ressources Humaines - Mise à jour des provisions constituées pour le Compte Epargne Temps (CET)

CONSIDERANT les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Présidente rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 04 août 2022 – affaire 2022-43, le Conseil d'administration a approuvé la constitution de provisions pour Compte Epargne Temps (CET) afin de couvrir le coût des congés accordés au titre du CET induit par :

- *La mise en place de personnels de remplacement*
- *Le financement du transfert des droits sur une nouvelle collectivité employeur,*
- *Ou encore la monétisation de ces jours conformément au décret n°2010-531 du 20 mai 2010.*

Les provisions de notre Établissement pour le CET sont de 41 851€ au 31 décembre 2025, conformément au tableau suivant :

Montant initial de la provision de 2022	
CA du 22/02/2024 de 2024 – ajout de provision :	+ 28 695 €
Total provision au 22/02/2024	42 695 €
Reprise année 2025	- 844
Total provision CET au 31 décembre 2025	+ 41 851

Aussi, à ce jour, l'ensemble des jours monétisables concernant le CET représente 351 jours de congés pouvant être rémunérés pour un montant de 39 914 € dont la répartition est indiquée dans le tableau suivant :

Catégorie	31/12/2025		Reprise /Dotation
	Nombre de jours provisionnés	Montant de la provision	
A	149	22 425 €	Reprise
B	45	4 500 €	
C	156	12 989 €	
Total	350	39 914 €	(-) 1937 €

A ce titre, au regard de la provision de 41 851 € et des congés pouvant être rémunérés pour un montant de 39 914 €, il convient de faire une reprise d'un montant de 1 937 €.

Ceci exposé, les membres du Conseil d'Administration sont invités à en délibérer



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le nombre de jour monétisables, soit 350 (trois cent cinquante) jours
- **APPROUVE** l'ajustement de la provision du Compte Epargne Temps à 39 914 € (trente-neuf mille neuf cent quatorze euros)
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2026-07 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Appel d'Offres Ouvert
« Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance de véhicules » - Signature du marché

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS a lancé en date du 13 Novembre 2025 une procédure en appel d'offres ouvert pour des « *Prestations de réparation, d'entretien et de maintenance de véhicules* »

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié :

- Au BOAMP et au JOUE sous les références N°25-125210 et n°752517-2025 le 13 Novembre 2025
- Sur le profil acheteur www.achatpublic.com sous la référence N°4234155 le 13 Novembre 2025
- Dans le Journal d'Annonces Légales (JAL) : Le QUOTIDIEN le 14 Novembre 2025

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours avec une date de remise des offres au 18 Décembre 2025 à 12h00 heure locale.

Le marché est composé de ONZE (11) lots faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

Lots	Désignation des prestations	Montants HT en Euro
		Maximum
N°1	Entretien et réparation mécanique et électronique des véhicules légers et utilitaires	40 000
N°2	Entretien et réparation mécanique et électronique poids lourds	15 000
N°3	Réparation carrosserie des véhicules légers et utilitaires	30 000
N°4	Réparation carrosserie poids lourds	8 000
N°5	Maintenance et réparation mini pelle (constructeur Komatsu)	5 000
N°6	Maintenance et réparation moto électrique 125 (constructeur ECCITY)	2 000
N°7	Petites pièces mécaniques	25 000
N°8	Fourniture de fluides	5 000
N°9	Contrôle technique véhicules légers et utilitaires	2 000
N°10	Contrôle technique poids lourds	1 000
N°11	Pneumatiques véhicules légers, utilitaires et poids lourds	15 000
TOTAL		148 000

Il est exécutoire à compter de sa date notification. Il est conclu pour une durée d'UN (01) AN.

Il pourra être renouvelé UNE (01) fois soit une durée totale de DEUX (02) ANS.

Les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Pour le lot n°1, 2, 5 et 6 :

- La valeur économique des fournitures : 60 points.
 - 1^{er} sous-critère 40/60 : La valeur économique de la main d'œuvre
 - 2^{ème} sous-critère 20/60 : La remise accordée en pourcentage
- La valeur technique : 40 points
 - 1^{er} sous-critère 20/40 : Le délai de prise en charge
 - 2^{ème} sous-critère 20/40 : Le délai de réparation

Pour les lots n°3 et 4 :

- La valeur économique des fournitures : 60 points.
- La valeur technique : 40 points
 - 1^{er} sous-critère 20/40 : Le délai de prise en charge

- 2^{ème} sous-critère 20/40 : Le délai de réparation

Pour les lots n°7 et 8 :

- La valeur économique des fournitures : 60 points.
- Le délai de livraison : 20 points
- La remise accordée : 20 points

Pour les lots n°9 et 10 :

- La valeur économique des fournitures : 80 points.
- Le délai d'exécution : 20 points

Pour le lot n°11 :

- La valeur économique des fournitures : 60 points.
- Le délai d'exécution : 20 points
- Remise accordée : 20 points

Il sera choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

NEUF (09) plis ont été réceptionnés.

	MASTER'S PNEU	C'CLEAN – EURL A4	CASERNES AUTOS RELAIS SERVICES	SARL TOUT POUR L'AUTO	MOOVE PNEUMATIQUE S SAS	SARL DSL RACING	MAINTENANCE TP	DEKRA AUTOMOTIVE LA REUNION	SARL CONTROLE TECHNIQUE REUNION	TOTAL
Lot n°1 Entretien et réparation mécanique et électronique des véhicules légers	X	X	X			X				4
Lot n°2 Entretien et réparation mécanique et électronique poids lourds										0
Lot n°3 Réparation carrosserie des véhicules légers et utilitaires						X				1
Lot n°4 Réparation carrosserie poids lourds										0
Lot n°5 Maintenance et réparation mini pelle (constructeur Komatsu)							X			1
Lot n°6 Maintenance et réparation moto électrique 125 (constructeur ECCITY)										0
Lot n°7 Petites pièces mécaniques	X	X		X						3
Lot n°8 Fourniture de fluides	X	X		X						3

Lot n°9 Contrôle technique véhicules légers et utilitaires								X	X	Z
Lot n°10 Contrôle technique poids lourds										0
Lot n°11 Pneumatiques véhicules légers, utilitaires et poids lourds	X	X	X		X					4

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie en séance le 12 Février 2026 à 15H30 afin de procéder à l'attribution du marché et a arrêté la décision suivante :

Lots	Décision
Lot 1 : Entretien et réparation mécanique et électronique des véhicules légers et utilitaires	MASTER'S PNEU
Lot 2 : Entretien et réparation mécanique et électronique poids lourds	Lot infructueux
Lot 3 : Réparation carrosserie des véhicules légers et utilitaires	SARL DSL RACING
Lot 4 : Réparation carrosserie poids lourds	Lot infructueux
Lot 5 : Maintenance et réparation mini pelle (constructeur Komatsu)	MAINTENANCE TP
Lot 6 : Maintenance et réparation moto électrique 125 (Constructeur ECCITY)	Lot infructueux
Lot 7 : Petites pièces mécaniques	MASTER'S PNEU
Lot 8 : Fourniture de fluides	TOUT POUR L'AUTO
Lot 9 : Contrôle technique véhicules légers et utilitaires	SARL CONTRÔLE TECHNIQUE LA REUNION
Lot 10: Contrôle technique poids lourds	Lot infructueux
Lot 11 : Pneumatiques véhicules légers, utilitaires et poids lourds	Lot infructueux- Déclaration sans suite

Les données sont présentées aux membres du Conseil d'Administration en séance.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à en délibérer.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **AUTORISE** le Président, par délégation la Vice-Présidente, à signer ce marché, sur le fondement des conditions exposées, et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que les documents y afférents.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-08 – Direction Enfance, Jeunesse et Famille - Approbation des modifications du Règlement de Fonctionnement 2026 version n°1 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS

La Présidente rappelle à l'Assemblée que les structures petite enfance de notre Etablissement disposent d'un règlement de fonctionnement.

Ce document, uniforme pour l'ensemble de nos structures, est réactualisé tous les ans en lien avec les nouvelles dispositions de la CNAF et conformément au cadre réglementaire souvent évolutif.

Le règlement de fonctionnement applicable pour cette année 2026, dont un exemplaire est joint en annexe, présente les éléments suivants :

- L'identité du gestionnaire
- La présentation des établissements d'accueil de jeunes enfants
- La présentation de l'équipe
- Les conditions et modalités d'admission des enfants
- Les modalités de participation financière des familles
- Les modalités de concours du médecin ou du référent santé et accueil inclusif
- Les modalités de délivrance des soins
- Les modalités d'intervention en cas d'urgence
- Les modalités d'information et de participation des parents

Ceci exposé l'Assemblée est invitée à délibérer et à approuver le règlement de fonctionnement joint en annexe.

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement 2026 version n°1 des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants en gestion PSU et PAJE du CCAS
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2026-09 - Direction Enfance Jeunesse et Famille - Conv
de Saint-Pierre et le Conseil Départemental de La Réunion

La Présidente informe l'Assemblée que le Conseil Départemental de La Réunion possède un équipement culturel dénommé « Le Sud Réunion des Culture(s) » situé au centre-ville de Saint-Pierre.

Aussi, considérant que l'accès à tous à la culture, est un axe majeur de la politique sociale et éducative du CCAS de Saint-Pierre, des échanges ont été menés pour la mise en place d'un partenariat au travers d'une convention jointe en annexe.

Ceci exposé, le Conseil est invité à :

- Approuver la convention cadre de partenariat entre le CCAS et le Département de La Réunion,
- Autoriser lui ou par délégation la Vice- Présidente à procéder à sa mise en œuvre à compter de la présente décision.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le partenariat entre le Département de La Réunion et le CCAS de Saint-Pierre
- **APPROUVE** la convention à consentir entre les deux parties qui est jointe en annexe.
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-10 - Direction des Personnes Agées et des Retraités – Approbation de la convention de partenariat avec le GIP SAP REUNION pour la mise en œuvre de la prestation « Bourse d'heures »

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le dispositif « Répit et Repos » financé par le Conseil Départemental de La Réunion met en œuvre la prestation « Bourse d'heures » qui vise à suppléer la présence de l'aidant auprès de la personne aidée (personne âgée dépendante ou en situation de handicap) pour prévenir l'épuisement.

Ainsi, le CCAS de Saint-Pierre, en tant que service prestataire (SAD), souhaite s'inscrire dans ce parcours pour proposer des relais à domicile de qualité.

A ce titre, le GIP SAP REUNION définit une prise en charge à hauteur de **25,00 € TTC par heure** à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ceci exposé le Conseil est invité à bien vouloir :

- Valider le partenariat entre le GIP SAP REUNION et le CCAS de Saint-Pierre pour la mise en œuvre du dispositif
- Approuver la convention de partenariat à conclure entre les deux parties
- Valider la prise en charge de la prestation « Bourse d'heures » à hauteur de 25,00€ TTC par heure à compter du 1^{er} janvier 2026
- Autoriser le Président et par délégation la Vice-Présidente, à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **VALIDE** le partenariat entre le GIP SAP REUNION et le CCAS de Saint-Pierre pour la mise en œuvre du dispositif
- **APPROUVE** la convention de partenariat à conclure entre les deux parties
- **VALIDE** la prise en charge de la prestation « Bourse d'heures » à hauteur de 25,00€ TTC par heure à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente, à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2026-11 – Direction Habitat et Cadre de Vie - Approbation de l'avenant à la convention de partenariat « assistance et accompagnement des projets liés à l'habitat »

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le Conseil d'Administration a délibéré le 23 juillet 2024 (Affaire n°2024-40) sur l'approbation d'une convention de partenariat « assistance et accompagnement des projets liés à l'habitat » avec l'entreprise individuelle Entre Ciel Et Terre (ECET).

Pour information, la société ECET devait accompagner notre Etablissement sur le suivi de 40 dossiers dans le cadre de l'expérimentation menée par le CCAS avec le Conseil Départemental en qualité d'opérateur.

Le dispositif n'ayant pas été intégralement achevé (25 réalisations sur les 40 programmées) au 31 décembre 2025, il convient de reconduire la convention pour l'année 2026.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente à signer l'avenant à la convention
- **D'autoriser** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout acte lié à cette affaire.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention à consentir entre les deux parties
- **VALIDE** la signature de l'avenant à ladite convention
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2026-12 - Direction des Personnes Agées et des Retraités
du passage en liaison froide sur la prestation de portage de repas

La Présidente rappelle à l'Assemblée le souhait de notre Etablissement de faire évoluer la prestation du portage de repas en faveur des personnes âgées et handicapées en liaison froide.

Le passage en liaison froide permettra d'optimiser les charges de personnel et d'augmenter le nombre de repas distribués ainsi que le nombre de bénéficiaires du dispositif. Les services ont travaillé sur cette mise en œuvre pour une expérimentation sur deux (02) mois.

Cette mise à l'échelle permettra d'évaluer nos procédures et de mieux cerner le contour de ce changement pour notre structure et les bénéficiaires, mais également de valider des différents documents contractuels nécessaires à sa mise en place.

Les tarifs de la prestation restent identiques à ceux appliqués pour la liaison chaude, soit :

Barème de participation	Jours ouvrables	Dimanches et Jours fériés (+25%)
	4 €/repas	5 €/repas
Ressources mensuelles		
Inférieur au minimum vieillesse	5 €	6.25 €
Du minimum vieillesse à 1500 €	5.50 €	6.87 €
De 1501 € à 2000 €	6 €	7.50 €
De 2001 € à 3000 €	6.50 €	8.12 €
Au-delà de 3000 €	7 €	8.75 €

Ceci exposé, le Conseil est appelé à valider cette expérimentation.



Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,

- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET demande si une personne avec des ressources mensuelles de plus 3 000€ ne peut pas s'adresser au CCAS.
Elle est informée que cela dépend de la situation de la personne, et si elle est isolée, elle pourra être prise en charge par le CCAS.
- Mme Odile VERGNIET-CHAUVET estime que la réponse du CCAS est adaptée lorsqu'il s'agit de livrer des repas à des personnes âgées avec des revenus confortables, mais qui souffrent d'absence de solidarité familiale et/ou amicale.
Elle propose cependant, de mettre à l'étude la possibilité d'augmenter la participation d l'utilisateur avec de nouvelles tranches pour les revenus les plus élevés.

Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres du
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** l'expérimentation du passage en liaison froide sur la prestation de portage de repas dans les mêmes conditions tarifaires que la liaison chaude
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h06.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CCAS de Saint-Pierre
Directeur Général des Services
L. CADÉE

LE PRESIDENT DU CCAS

VILLE DE SAINT-PIERRE
P/le Maire-Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Simone ROUVRAIS
Centre Communal d'Action Sociale